



Motion

Relative aux mesures conservatoires à mettre en œuvre par l'UFICT CGT Services Publics suite à signalement de violences sexistes et/ou sexuelles

Conformément

- Au préambule des Statuts confédéraux, « La CGT lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre toute forme de domination »,
- À la Charte Égalité annexée aux Statuts de la CGT qui prévoit que
 - « Les organisations de la CGT doivent faire respecter les valeurs de l'organisation en leur sein, condamner et agir contre tout comportement sexiste »
 - « Toute décision judiciaire condamnant un adhérent, quel que soit son niveau de responsabilité donne lieu à suspension du ou des mandats exercés au nom de la CGT »,
- Au Document d'orientation adopté par le 19^e Congrès de l'UGICT CGT en 2021 dont la Fiche 11 prévoit à l'alinéa 11.37 de « Retirer leurs mandats de représentation de l'UGICT aux auteur.e.s de faits de harcèlement et/ou de violences sexuelles avérées et qualifiées par la Cellule de veille confédérale »,
- À la motion concernant « Les mesures à activer par l'UGICT CGT suite à des signalements de violences sexistes et/ou sexuelles » votée par la Commission exécutive de l'UGICT le 19 mai 2022.

Cette motion a pour objectifs

- De prendre en compte le principe de sincérité de la victime,
- De permettre à l'UFICT CGT Services publics de protéger tant la ou les victimes, la personne mise en cause, les autres élu.es, mandaté.e.s et affilié.e.s de l'UFICT CGT Services publics que l'organisation et, le cas échéant, de garantir à toutes les parties le déroulement du rapport et des enquêtes dans un climat exempt de pression,
- De restaurer un climat général de confiance et non sexiste,
- De mettre en œuvre l'engagement concret de l'UFICT CGT Services publics dans la lutte contre les violences sexistes et/ou sexuelles et de faire en sorte que ses dirigeant.e.s soient formé.e.s à cette lutte.

C'est pourquoi, la Commission exécutive de l'UFICT CGT Services publics décide ce jour que

- Si une victime signale à la Direction de l'UFICT CGT Services publics des faits de violences sexistes et/ou sexuelles par un.e membre de la Commission exécutive de l'UFICT CGT Services publics, la Direction de l'UFICT propose à la victime de l'accompagner dans ses démarches, notamment si elle souhaite porter plainte, et l'incite à saisir la Cellule de veille confédérale. À défaut de saisine par la victime, mais si la Direction de l'UFICT est informée par un tiers, la Direction de l'UFICT saisit la Cellule de veille confédérale.
- Si la Cellule de veille confédérale informe la Direction de l'UFICT CGT Services publics d'actes de violences sexistes et/ou sexuelles présumés par un.e membre de la Commission exécutive de l'UFICT CGT Services publics, la Direction de l'UFICT propose à la victime de l'accompagner dans ses démarches notamment si elle souhaite porter plainte.
- Dès que Cellule de veille confédérale est saisie, une mesure automatique de suspension conservatoire du ou des mandats de représentation de l'UFICT CGT Services publics de la personne mise en cause est prise jusqu'à ce que la Cellule de veille confédérale présente son rapport. L'UFICT CGT Services publics informe le syndicat de la personne mise en cause concernée par la suspension conservatoire de la procédure en cours.
- La Direction de l'UFICT CGT Services publics rencontre ensuite la victime pour échanger avec elle et connaître les mesures qu'elle souhaite voir mises en place par la Direction de l'UFICT afin de pouvoir continuer à exercer ses responsabilités syndicales en toute sécurité, par exemple le fait de pouvoir bénéficier d'une dérogation lui permettant d'assister aux réunions UFICT en visio...
- Le rapport alors élaboré par la Cellule de veille confédérale suite à la saisine est présenté à la Commission exécutive de l'UFICT CGT Services publics. Cette présentation donne lieu à une décision de la Commission exécutive de l'UFICT qui peut alors, si elle le souhaite, soit
 - considérer les faits comme non avérés et lever la suspension conservatoire de la personne mise en cause. La Direction de l'UFICT CGT Services publics en informe alors le syndicat de la personne mise en cause.
 - Prendre toute mesure qu'elle estimera adaptée aux conclusions du rapport de la Cellule de veille confédérale comme un rappel à l'ordre et lever la suspension conservatoire de la personne mise en cause. La Direction de l'UFICT CGT Services publics en informe alors le syndicat de la personne mise en cause.
 - Décider de la réalisation d'un second rapport ici contradictoire par un ou des tiers dont elle détermine la nature. Dans ce cas, la mesure de suspension conservatoire est prolongée jusqu'à une nouvelle décision de la Commission exécutive. La Direction de l'UFICT CGT Services publics en informe alors le syndicat de la personne mise en cause.

- En cas de décision de la Commission exécutive de diligenter le contradictoire, les résultats de ce contradictoire réalisé dans un délai de 4 mois par le ou les tiers sont ensuite présentés à la Commission exécutive de l'UFICT CGT Services publics afin que celle-ci prenne, en fonction de ces résultats, des mesures adaptées à la nature des violences sexistes et/ou sexuelles reconnues ou non par le contradictoire et, ce, au vu des dispositions statutaires existantes.
 - Si ces résultats attestent de faits de violences sexistes et/ou sexuelles, il est alors proposé à la Commission exécutive de l'UFICT CGT Services publics de voter la suspension, jusqu'au prochain Congrès, du ou des mandats de représentation de l'UFICT de la personne mise en cause. La Direction de l'UFICT en informe alors le syndicat de la personne mise en cause.
 - Si les résultats de l'enquête ne reconnaissent pas de violences sexistes et/ou sexuelles, la mesure conservatoire de suspension de la personne mise en cause est levée. La Direction de l'UFICT CGT Services publics en informe alors le syndicat de la personne mise en cause.
- Toute décision judiciaire condamnant un adhérent, quel que soit son niveau de responsabilité donne lieu à suspension du ou des mandats exercés au nom de la CGT.
- Est actée la mise en œuvre par l'UFICT CGT Services publics, dès 2023, d'une formation syndicale à destination des membres de sa Commission exécutive, formation relative à la prévention et au traitement des actes de harcèlement, de violences sexistes et/ou sexuelles au travail et dans l'organisation syndicale.
- Cette motion pourra évoluer en fonction de la volonté de la Commission exécutive UFICT CGT Services publics et notamment suite aux évolutions éventuelles du Cadre commun d'intervention de la Cellule de veille confédérale qui seraient votées par le Conseil Confédéral National.